



RCS : QUIMPER
Code greffe : 2903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de QUIMPER atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00658
Numéro SIREN : 508 513 785
Nom ou dénomination : SOCOPA VIANDES

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2015 sous le numéro de dépôt 2994

SOCOPA VIANDES
Société par actions simplifiée au capital de 76 500 000 euros
Siège social : ZI de Kergostiou, 29300 QUIMPERLE
SIREN 508 513 785 RCS QUIMPER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 17 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le 17 juin à 10 heures 30,

Les associés de la société SOCOPA VIANDES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, aux bureaux de la société INTERPRAL ULYSSE, 11 rue des Halles - 75001 PARIS, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul BIGARD, Président du Directoire de la société GROUPE BIGARD, en sa qualité de Présidente de la Société.

M. *Biche* *BOSC*, représentant *UNIGRANS* et M. *Arnaud PRADER*, représentant *SOFIMR*, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Est désigné(e) comme secrétaire M. *Arnaud DETOULET*.

La société CABINET LE TINIER, Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoquée et est représentée par Monsieur Pierre LE TINIER.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :



SJFA
SOCIÉTÉ D'AVOCATS
9 Allée Claude Dervenn
CS 73028
29334 QUIMPER CEDEX
Tél. 02 98 55 40 68 - Fax 02 98 55 62 28
E-mail : contact@sjfa.fr

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2014,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité d'entreprise.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que la société SOFIPAR est démissionnaire de son poste de Censeur, et décide de nommer à son remplacement, pour la durée des fonctions de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- La société UNIGRAINS, société anonyme au capital de 7 000 000 euros, dont le siège social est 23 avenue de Neuilly – 75116 PARIS, immatriculée sous le numéro SIREN 642 008 296 RCS PARIS, dont le représentant permanent sera Monsieur Didier BOSCH, né le 13 août 1963 à PARIS (75), demeurant 105 rue Jules Ferry – 78140 VELIZY VILLACOMBLAY.

Laquelle déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

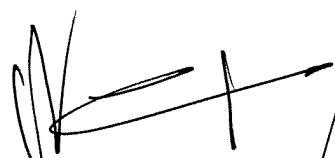
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

Le Président

Le secrétaire


**POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME**

SJFA
SOCIÉTÉ D'AVOCATS
9 Allée Claude Dervenn
CS 73028
29334 QUIMPER CEDEX
Tél. 02 98 55 40 68 - Fax 02 98 55 62 28
E-mail : contact@sjfa.fr